



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 17 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....10

Date de la convocation :10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

Le dix-sept novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel , RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : GARAMPON Olivier

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur LADET Mathieu a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2022-8
DELIBERATION N°2022-8-2
DOMAINE ET PATRIMOINE - Mise à disposition des salles communales
et du matériel communal

Vu l'article L2122-21 et L2144-3 du CGCT notamment,

Vu la délibération n°2019-5-5 du 24 mai 2019 relative aux modalités de mise à disposition des salles communales,

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Considérant qu'il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande

Considérant qu'il détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant toutefois que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Considérant les conditions de mise à disposition actuelle ;

Considérant l'augmentation des prix de l'énergie ;

Considérant ces éléments, le conseil municipal décide de modifier les conditions d'utilisation des salles communales comme suit :

LOCATION DE SALLES COMMUNALES: Particuliers habitant la commune, Associations communales et Personnes morales extérieures				
		Du 1er mai au 31 octobre	Du 1er novembre au 30 avril	
	Foyer Seul (uniquement durant les vacances et pour les associations communales)			Gratuit pour les associations communales**
	Foyer avec cuisine (uniquement durant les vacances et pour les associations communales)			
		30.00 €	50.00 €	
Salle Renaissance	40€/semaine pour les expositions			
Saint-Jean d'Alcas La Grange aux Marnes	80.00 €	120.00 €		
Saint-Paul des Fonts	Salle communale (ancienne école)	30.00 €	50.00 €	
Caution ménage		200 €		
LOCATION DE MATERIEL (Tables - chaises) (DCM 21/07/2016)				
1 Table			2 €	Gratuit pour les associations**
6 chaises			2 €	
Caution prêt de matériel			300 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à dix Voix pour,

- **Arrête** le tableau récapitulant les différents tarifs de mise à disposition des salles communales ainsi définit.
- **Précise que** la mise à disposition des salles demeure gratuite pour les associations durant la saison 2022-2023 afin de ne pas remettre en cause les activités associatives communales ;
- **Ajoute que** le Foyer pourra être mis à disposition des associations communales qui en font la demande pour l'organisation d'évènement qu'elles organisent tout au long de l'année dans la mesure où les nécessités de service le permettront ;
- **Autorise** Madame le maire à signer les documents relatifs à toute demande de mise à disposition de salle communale.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 novembre 2022
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 22 novembre 2022

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
LADET Mathieu



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.